

CR 24 01 2022

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL D'ORNEX

24 Janvier 2022

Nombre de conseillers en exercice : 27

Date de convocation du conseil municipal : Le 18 janvier 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-quatre janvier, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, en visio-conférence, sous la présidence de Jean-François OBEZ, Maire.

Présents : J-F. OBEZ, C. BIOLAY, S. MANFRINI, Y. DUMAS, Michèle GALLET, M-C. ROCH, W. DELAVENNE, J. DIZERENS, A. HERRING, A. BOUSSER, O. GUICHARD, D. GANNE, M. CHALENDAR, R. OTZENBERGER, M. GRENIER, H. GRANGE, F. KHIAR, J. DAZIN, M. LAPTEVA, P. GUINOT, V. KRYK, G. MASRARI, M. GALLET

Absents : M. FOURNIER, M. GIRIAT (arrivé au point 2)

Absents excusés: C. TOWNSEND, J-M. PALINIEWICZ,

Procurations : C. TOUWNSSEND à O. GUICHARD, J-M. PALINIEWICZ à M-C. ROCH,

Assistaient : I. GOUDET, directrice générale des services, A. SANCHEZ, directeur général adjoint, E. HUSSELSTEIN, directrice des services techniques, E. RABOT adjointe administrative.

La séance est ouverte à 19h30 sous la présidence du Maire, J-F. OBEZ.

O. GUICHARD est désigné en qualité de secrétaire de séance.

COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS PRISES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2121-25 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES LOCALES

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 13 décembre 2021

Le procès-verbal du conseil municipal du 13 décembre 2021 n'appelant pas d'autres remarques, celui-ci est adopté à l'unanimité.

1. Administration communale – Composition du comité de sélection des budgets participatifs 2022

Pour la deuxième année consécutive, la commune met à disposition des habitants, un budget dédié aux projets initiés par eux, et pour eux.

Comme le prévoit le règlement du budget participatif, les projets proposés par les habitants seront soumis à l'aval du comité de sélection, dont la composition doit être renouvelée chaque année, et ce conformément aux dispositions de l'article 5 du règlement qui stipule :

« 5. La sélection des projets soumis au vote

Le comité de sélection composé de :

- 5 élus du conseil municipal désignés en conseil municipal (3 de la majorité et 2 de la minorité)

- 5 habitants (sans lien avec les projets étudiés) volontaires (dont un mineur entre 12 et 18 ans).

Pour désigner les habitants, ils pourront se porter volontaires en mairie. S'ils sont plus nombreux, ils seront tirés au sort en conseil municipal.

Sa composition sera revue chaque année (...) »

Ainsi, Il convient donc, afin de renouveler le comité de sélection, de désigner 3 élus de la majorité et 2 de la minorité.

Pour mémoire, étaient membre du comité de sélection en 2020 :

- Héloïse GRANGE et Ghizlane MASRARI
- Lisa VAUTHIER, Raphaël OTEZENBERGER et Willy DELAVENNE

Après en avoir débattu et en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres votants :

- **DÉSIGNE** les membres suivants pour siéger au comité de sélection des budgets participatifs : W. DELAVENNE, R. OTZENBERGER, M-C. ROCH pour la majorité municipale et G. MASRARI, M. CHALENDAR pour la minorité municipale
- **DIT** que cette délibération est valable pour cette année 2022, et que le Conseil municipal devra désigner de nouveaux conseillers chaque année.

2. Intercommunalité – Approbation de la modification des statuts du SIVOM

Arrivée de M. GIRIAT

Vu la délibération du comité syndical du SIVOM de l'Est gessien de septembre 2019 relative à l'intégration de la compétence « Gymnase à Ornex » à l'article 2, alinéa 1.4 des statuts.

Vu la convention d'assistance temporaire à maîtrise d'ouvrage passée entre la commune d'Ornex, le SIVOM de l'Est gessien et le département de l'Ain, approuvée par délibération conjointe des trois instances délibérantes, et signée le 2 août 2021,

Considérant que le marché global de performance prévoyant la construction du gymnase d'Ornex est attribué par le Département au groupement Floriot,

Considérant que seules les communes d'Ornex et Prévessin-Moëns participeront financièrement à la construction du gymnase d'Ornex, il convient d'acter la clé de répartition financière entre les deux communes.

Il est donc proposé au Conseil municipal de valider la modification des statuts du SIVOM telle que validée à la majorité par délibération 20211612D28 du 16 décembre 2021, qui concerne l'annexe 4 et qui est la suivante :

L'annexe 4 qui définit les règles de répartition est modifiée comme suit :

« Clé de répartition par type de compétences selon l'énumération de l'article 2 et des compétences transférées par commune selon les annexes 1.2 et 3.

1. Construction et gestion d'équipements sportifs :

- 1.1 – Pour le gymnase du collège d'Ornex visé au 1.4 de l'article 2 des présents statuts ainsi que leurs annexes 2 et 3 :

- Pour les frais liés aux études et à sa construction :
 - Dans la limite de la somme correspondant au montant TTC des travaux et des études du programme de base du gymnase type collège, prévu au marché global de performance ayant fait l'objet d'un avis d'appel public à la concurrence publié au BOAMP et JOUE respectivement par les avis n°20-150893 du 13/12/2020 et n°2020/S245-606189 du 16/12/2020 : répartition selon la population totale de chaque commune membre ayant transféré cette compétence au SIVOM, déterminée par le dernier recensement.

- o Au-delà de la somme ci-avant mentionnée : seule la commune d’Ornex prend en charge les frais excédants cette somme, à savoir les charges correspondant au programme de variante du gymnase type associatif ».

Chacune des communes membres du Syndicat a 3 mois à compter de la date de notification de la délibération du SIVOM, conformément à l’article L5211-20 du CGCT, afin de se prononcer sur la modification proposée.

Après en avoir débattu et en avoir délibéré, le Conseil municipal à l’unanimité de ses membres votants :

- **APPROUVE** la modification des statuts du SIVOM conformément au projet ci-annexé, afin d’y intégrer la clé de répartition du financement du gymnase entre les communes adhérentes à la compétence « Gymnase d’Ornex », à savoir Prévessin-Moëns et Ornex.

3. Finances – Autorisation d’engager des dépenses à hauteur de 25% du budget 2021

Le budget 2022 sera soumis au vote du Conseil après le Débat d’Orientation Budgétaire (qui aura lieu le 28 février 2022), dans les 2 mois qui suivent et au plus tard le 15 avril 2022.

Afin de permettre la poursuite des travaux d’investissement en cours (opération Charbonnière tranche 1), la présente délibération permettra l’engagement et le mandatement des dépenses.

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l’article L1612-1 du code général des collectivités territoriales à l’article *L1612-1 modifié par la loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37* :

- *Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

- *Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

- *En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	2021	2022
	Voté (BP + DM)	Ouverture anticipée
041 Opérations patrimoniales	-	-
10 Dotations, fonds divers et réserves	302 954 €	75 738 €
16 Emprunt et dettes assimilés	438 850 €	438 850 €
20 Immobilisations corporelles	291 091 €	72 772 €
204 Subventions d'équipement versées	196 253 €	49 063 €
21 immobilisations corporelles	2 855 214 €	713 803 €
23 Immobilisations en cours et total des opérations d'équipement	1 935 932 €	483 983 €
27 Autres immobilisations financières	94 782 €	23 695 €
Total dépenses d'investissement	6 115 076 €	1 528 766 €

Les crédits correspondants, visés ci-dessus, seront inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Après en avoir débattu et en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres votants :

- **ACCEPTÉ** l'ouverture des crédits d'investissements 2022 à hauteur du quart des crédits ouverts en 2021, avant le vote du budget primitif 2022.

4. Ressources humaines – Convention financière de reversement des indemnités d'astreintes techniques et des heures de travail versées par la commune pour les besoins du chantier mené par Eurovia – Carrefour de la RD 1005 / Rue de Bėjoud

Les travaux du carrefour à feux rue de Bėjoud / RD 1005 vont être réalisés par Famy à compter du 29 janvier 2022.

Famy n'a pas le personnel nécessaire sur place pour intervenir en cas de panne de l'alternat manuel mis en place dans le cadre du chantier du carrefour de la rue de Bėjoud / RD 1005, contrairement à la commune qui peut mobiliser son propre personnel.

Il est proposé, que dans l'intérêt du service public, de la sécurité des usagers et du bon déroulement du chantier, la commune mette les agents des services techniques d'astreinte, en dehors des horaires de travail des ouvriers.

Le paiement des heures effectuées et des indemnités d'astreintes sera assuré par la commune, et reversé par Famy, conformément aux termes de la convention ci-jointe.

Après en avoir débattu et en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres votants :

- **VALIDÉ** la convention financière de reversement des indemnités d'astreintes techniques et des heures de travail versées par la commune pour les besoins du chantier mené par Famy (Carrefour de la RD 1005 / Rue de Bėjoud) à passer entre la commune d'Ornex et Famy,
- **AUTORISE** le Maire à la signer,
- **DIT** que la dépense et la recette seront prévues au BP 2022

5. Enfance – Avenant au contrat avec les Centres Musicaux Ruraux (CMR)

Vu la délibération D20212009094 du 20 septembre 2021 validant le dernier avenant à la convention avec les CMR, et relatif aux interventions musicales dans les écoles d'Ornex.

Considérant que cette délibération avait pour objectif de ramener à 3 heures annuelles le nombre d'heures d'intervention des CMR, l'équipe enseignante de l'école de Villard ayant privilégié les interventions sportives avec l'UFOLEP.

Sandrine MANFRINI, adjointe à l'enfance et à la jeunesse, explique que les CMR, par courrier du 15 décembre 2021, ont informé la collectivité de la nécessité d'augmenter leur tarif annuel, compte tenu de l'augmentation des charges de la masse salariale, et des nouvelles actions pédagogiques développées par eux.

Le tarif pour l'année 2021 était de 1 944.00€ par heure (tarif annuel), et il passe, pour 2022 à 1986,77€, soit un taux d'actualisation de 2,20%.

Le contrat prévoit 3 heures d'intervention des CMR à l'école des bois, pour un coût estimatif de 6 019,91€.

Il convient de valider la proposition d'avenant faite par les CMR, afin de valider le tarif de l'année 2022.

Après en avoir débattu et en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres votants :

- **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant n°1 au protocole d'accord avec les Centres musicaux ruraux ci-annexé, en vue de porter le tarif annuel à 1986,77€.
- **DIT** que les crédits seront prévus au budget 2022.

6. Travaux – Convention ENEDIS – Raccordement Burger King – Zone de la Maladière

La construction du bâtiment Burger King rue de Perruet, a nécessité un branchement sur le poste ENEDIS sis rue de la Maladière (parcelle AC n°13), avec la création d'une canalisation souterraine sur la parcelle AC n° 94, propriété de la Commune d'Ornex. Cette parcelle est située dans la zone d'activité de la Maladière.

La Communauté d'agglomération du Pays de Gex exerce, depuis le 1^{er} janvier 2017, en lieu et place de ses communes membres, la compétence en matière d'économie, ce qui inclue l'entretien des zones d'activité économique dont la zone de la Maladière.

Ainsi, afin de permettre l'installation de ces équipements, il est nécessaire de créer une convention de servitude pour la réalisation des travaux et l'entretien futur de cet ouvrage. Cette convention tripartite est à signer par ENEDIS, Pays de Gex Agglo en tant que gestionnaire et la Commune d'Ornex en tant que propriétaire.

Pour cela, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer la convention de servitude avec ENEDIS et Pays de Gex Agglo. Le projet de convention est joint à la présente délibération.

Après en avoir débattu et en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres votants :

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de servitude avec ENEDIS et tous les documents liés pour les parcelles AC 94 et AC 13.

7. Marchés publics – Attribution du marché de Mission de Maîtrise d'œuvre pour la phase 2 des travaux Charbonnière – Aménagement de la rue des Bougeries / carrefour RD 1005

La commune d'Ornex a réalisé, en 2019, avec le bureau d'étude URBATHEME, une étude d'aménagement globale de l'ensemble du quartier.

Un plan guide d'aménagement a été défini lors de cette étude. Ainsi deux tranches distinctes de travaux ont été définies.

La première phase des travaux est en cours et concerne la rue de Béjoud, les abords de la Mairie et le carrefour RD 1005/ rue de Béjoud.

La deuxième phase des travaux, objet de la présente consultation comporte :

- Aménagement et recalibrage de la rue des Bougeries afin de permettre l'accès au collège/gymnase et à la promotion immobilière à venir
- Aménagement du carrefour RD 1005/ rue des Bougeries par la création d'un carrefour à feux tricolores
- Création d'une piste cyclable afin de relier par la rue des Bougeries, la promenade des Tattes et la GEX-FERNEY
- Aménagement d'une place publique de 1000m² au sein de la promotion immobilière
- Aménagement d'un arrêt de bus sur la RD 1005

Le commencement des travaux est programmé pour septembre 2023.

Une publication a été faite sur la plateforme des marchés publics de l'Ain et sur le site internet de la commune. La date limite de réception des offres était fixée au 4 janvier 2022.

Les critères de jugement des offres ont été les suivants :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	40%
2-Expériences et références sur des dossiers similaires	20%
3-Méthodologie de travail proposée	30%
- Méthodologies d'organisation	10%
- Moyens humains et matériels mis à disposition	

Cinq offres sont arrivées dans les délais impartis et leurs candidatures ont été jugées recevables.

Critère n°1 Prix après négociation

Critère n° 1	Prix en euros HT	Prix en euros TTC	Taux de rémunération	Note pondéré
CABINET UGUET	49 375 euros HT	59 250 euros TTC	3.95%	28.86
ATGT INGENIERIE / AEDI	48 750 euros HT	58 500 euros TTC	3.90%	29.23
JDBE	47 500 euros HT	57 000 euros TTC	3.80 %	30.00
PROFILS ETUDES	62 500 euros HT	75 000 euros TTC	5 %	22.80
AINTEGRA	35 625 euros HT	42 750 euros TTC	2.85 %	40.00

Critères techniques après négociation

	CABINET UGUET	ATGT INGENIERIE / AEDI	JDBE	PROFILS ETUDES	AINTEGRA
Critère n° 2	16	14	8	16	14
Critère n° 3-1	27	27	20	18	16
Critère n° 3-2	7	9	7	9	7
Sous total	50	50	35	43	37

Classement des offres

Après examen des critères de sélection des offres, la commission MAPA qui s'est réunie le 17 janvier 2022 a validé le classement suivant :

		Critère n°1	Critère n°2	Critère n°3-1	Critère n°3-2	TOTAL
1	ATGT INGENIERIE / AEDI	29.23	14	27	9	79.23
2	CABINET UGUET	28.86	16	27	7	78.86

3	AINTEGRA	40	14	16	7	77
4	PROFILS ETUDES	22.80	16	18	9	65.80
5	JDBE	30	8	20	7	65

Après en avoir débattu et en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres votants :

- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces relatives au marché de mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la phase 2 de CHARBONNIERE, aménagement de la rue des Bougeries, avec le groupement d'entreprises ATGT INGENIEURIE / AEDI pour un montant total de 48 750 euros HT, soit un montant de 58 500 euros TTC.

- **DIT** que la dépense sera inscrite au budget 2022.

8. Décisions prises par le Maire

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal des dépenses opérées dans le cadre de sa délégation au titre de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales. Ces dépenses sont arrêtées du 08 décembre 2021 au 17 janvier 2022.

Ce point est une information ne donnant pas lieu à vote.

Tiers	Objet	Compte	Montant H.T
EDF	CONSOMMATION ELECTRICITE MAIRIE ECOLE DES BOIS ECOLE DE VILLARD	60612	6 732,70 €
LOXAM	LOCATION NACELLE INSTALLATION DECORATIONS DE NOEL	6135	534,09
CIDEM	CONTRAT COPIE COPIEUR MULTIFONCTION RICOH ECOLE DE VILLARD DU 01 SEPTEMBRE AU 30 NOVEMBRE 2021	6156	620,67
PAREDES	ACHAT MATERIEL ENTRETIEN PERISCOLAIRE ECOLE DE VILLARD	60631	1 755,34
DIRECT FOURNITURES	ACHAT VETEMENTS DE TRAVAIL SERVICES TECHNIQUES	60636	678,14
CSP CHABLAIS	ENTRETIEN DES VOIES COMMUNALES PRESTATIONS	611	780,00
FABREGUE	REGISTRES COMPTES RENDUS CONSEIL MUNICIPAL 2016 A 2020	6238	535,50
DECATHLON PRO	ACHAT VETEMENTS DE TRAVAIL POLICE MUNICIPALE	60636	1 153,76
RIVOLIER	ACHAT VETEMENTS DE TRAVAIL POLICE MUNICIPALE	60636	754,64
LEROY MERLIN	AMENAGEMENTS SALLE DE CLASSE A L'ECOLE DES BOIS	2135	682,17
ACRT TOTEM	FRAIS TELECOMMUNICATION ABONNEMENTS ADSL FIBRES NOVEMBRE	6262	575,31
CCPG	REGLEMENT GENERAL DE PROTECTION DES DONNEES	611	916,27

EUROPTOURS	TRANSPORT DES ENFANTS SORTIE LA FAUCILLE ET LE HAMEAU DU PERE NOEL	6247	535,00
ACRT TOTEM	TELEPHONIE FIBRES DECEMBRE 2021	6262	1 208,82

Le maire annonce que les prochaines séances du Conseil municipal auront lieu les lundis 28 février et 28 mars 2022.

La séance est levée à 20h45

Le Maire
J-F. OBEZ

